

**Projet de parc éolien Saint-Cyprien
à Saint-Cyprien-de-Napierville
par Énergies Durables Kahnawà:ke inc.**

Dossier : 6211-24-075

**Compte rendu de la période d'information
et de consultation du dossier par le public
du 26 février au 13 avril 2015**

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville* par Énergies Durables Kahnawà:ke inc. a pris fin le 13 avril 2015. Conformément au mandat qui lui a été confié le 12 février 2015 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 26 février au 13 avril 2015, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Le promoteur, Énergies Durables Kahnawà:ke inc., voudrait aménager un parc éolien comptant huit éoliennes de 2,35 MW chacune pour une puissance totale de 18,8 MW. Ces éoliennes seraient installées sur des terres agricoles privées occupant une superficie de 568 ha ou 5,7 km² dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. Outre l'installation des éoliennes, le promoteur devrait notamment construire de nouveaux chemins et en améliorer d'autres existants, construire un poste de départ, un bâtiment de service, un réseau électrique souterrain de 25 kV sur une distance de 6,54 km et ériger un mât météorologique de 100 m. Le parc éolien serait connecté directement au réseau de distribution d'Hydro-Québec en bordure de la Grande Ligne du Rang-Double et ne nécessiterait la construction d'aucune autre ligne de transport.

Le coût de ce projet est estimé à 55 M\$. La mise en service du parc éolien est prévue pour décembre 2016 pour une durée d'exploitation de vingt ans. Les travaux de réhabilitation des lieux se termineraient à l'été 2017.

(Extrait du communiqué émis le 26 février 2015)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent d'informations colligées lors de la séance d'information, à partir de conversations téléphoniques ou de lettres et de messages électroniques adressés au BAPE ainsi que des registres déposés dans les centres de consultation. Ces préoccupations sont les suivantes :

l'information et la consultation :

- le nombre insuffisant de rencontres d'information tenues par le promoteur à l'intention des citoyens ;
- la procédure de parution des avis publics durant la période d'information et de consultation du dossier par le public ;
- le plan de communication utilisé pour rejoindre et consulter la population ;
- l'effort réellement fourni par le promoteur pour consulter la population ;
- la nécessité de consulter les citoyens de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;
- les rues où se sont déroulées les activités d'information de porte-à-porte ;
- le calendrier et les dates précises des activités de porte-à-porte tenues en 2014 ;
- les heures d'ouverture du bureau de liaison du promoteur pour informer les citoyens ;

- le nom du responsable du comité de suivi des plaintes ;
- le délai de réponse du comité de suivi pour le traitement des plaintes ;
- la constitution du comité de suivi et son mode de fonctionnement ;
- les motifs du promoteur de faire connaître l'existence d'un partenariat avec Saint-Cyprien-de-Napierville, par la poste ;
- les ententes entre la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et le promoteur ;
- l'entente entre le maire de Saint-Cyprien-de-Napierville et le promoteur ;
- des précisions sur la poursuite du promoteur contre la ville de Saint-Cyprien-de-Napierville en 2011 ;
- l'importance pour la transparence d'inclure dans l'étude d'impact l'information relative à la poursuite de 2011 contre la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville :

l'acceptabilité sociale :

- les critères d'acceptabilité sociale selon le promoteur ;
- la possibilité de tenir un référendum ;
- les motifs du promoteur d'aller de l'avant avec ce projet alors que l'acceptabilité sociale ne semble pas présente ;
- les raisons pour lesquelles la collectivité devrait accepter le projet malgré toutes les répercussions ;
- les motifs à l'origine du refus du projet de la part du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville ;
- les raisons du promoteur d'aller de l'avant à la suite du refus du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville ;
- l'engagement du promoteur à faire lui-même une demande d'audience publique ;
- les motifs à l'origine du choix de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'implantation du projet ;
- la possibilité d'implanter le projet dans le territoire de la municipalité de Saint-Constant ;
- le sentiment d'acharnement des différents promoteurs à vouloir implanter des parcs éoliens dans cette région peuplée du sud-ouest du Québec ;
- le souhait que le projet soit implanté à l'extérieur de la région administrative de la Montérégie ;

l'aspect financier

- le financement du projet et son coût total ;
- les revenus éventuels que le promoteur retirerait pour ce projet ;
- le paiement des taxes municipales pour les éoliennes pendant la construction ;
- la répartition économique des redevances du projet dans la communauté ;
- les profits annuels moyens pour les 20 ans prévus au terme du contrat signé avec Hydro-Québec ;

- le montant des redevances que recevrait la communauté de Kahnawà:ke si le projet se retrouvait sur son territoire ;
- la possibilité de rendre publique l'information sur la rentabilité du projet ;
- l'impact du coût d'un éventuel bris d'éolienne sur la rentabilité globale du parc ;
- les répercussions économiques en cas d'arrêt de production du parc éolien ;
- les coûts liés aux pénalités en cas de non-respect de la production énergétique prévue selon le contrat signé avec Hydro-Québec ;
- le coût de l'entretien et du démantèlement du parc éolien ;
- l'existence d'un programme de compensation ou de dédommagement en cas de faillite du promoteur ;
- l'existence d'un fonds ou d'une fiducie en cas de pertes ou d'imprévus selon le contrat de 20 ans signé avec Hydro-Québec ;
- les prévisions sur le prix de vente de l'électricité pour 2016 par rapport au prix d'achat ;
- les retombées économiques régionales ;
- la différence entre les chiffres déjà rendus publics concernant les coûts du projet et ceux présentés lors de la séance d'information du BAPE ;

les chemins et la protection des terres agricoles

- le respect de ce qui est prévu dans l'étude d'impact concernant le maintien de la largeur des chemins d'accès ;
- la prise en compte dans l'étude d'impact du risque de glissement de terrain aux abords des chemins existants ;
- la nécessité d'informer l'ensemble des usagers des chemins agricoles de la planification des travaux et l'utilisation d'une signalisation routière adéquate ;
- l'horaire des travaux en phase de construction ;
- le risque d'empiètement des chemins d'accès sur les terres agricoles et la possibilité de pertes de production agricole ;
- l'importance de garantir l'accès en tout temps aux terres agricoles pour les agriculteurs ;
- l'existence d'un fonds pour compenser les pertes de production agricole ;
- le plan de transport global du projet ;
- la perte de terres agricoles autour des éoliennes pour la culture durant l'exploitation du parc éolien ;
- la superficie totale utilisée en terre agricole ;
- le risque pour les agriculteurs de perdre leurs droits agricoles ;
- la présence de câbles enfouis sous les champs agricoles ;
- le volume de béton enfoui dans le sol pour chaque éolienne et pour l'ensemble du projet ;
- la justification pour implanter le projet dans un secteur où la qualité des terres agricoles est très bonne ;
- la superficie de terrain nécessaire pour l'installation de la fondation de chaque éolienne ;
- la possibilité d'implanter le projet dans un autre territoire sans terre agricole productive ;

- le choix d'implanter des éoliennes dans cette région agricole très productive en légumes, la MRC Les Jardins-de-Napierville ;
- la superficie totale utilisée qui restreint l'agriculture ;
- l'existence d'un programme de suivi au moment de la restauration des terres utilisées au terme du contrat signé avec Hydro-Québec ;
- la restauration des terres agricoles après le démantèlement prévu du parc éolien au terme du contrat signé avec Hydro-Québec ;

le projet

- la nécessité de connaître le mode de fonctionnement complet du processus d'appel d'offres lancé par Hydro-Québec ;
- le nombre de pieux utilisés par éolienne ;
- la puissance potentielle en MW de raccordement au chemin pour chaque éolienne ;
- des précisions quant aux travaux d'enfouissement des fils électriques ;
- la présence d'erreurs sur plusieurs cartes de l'étude d'impact ;
- l'existence d'une étude de la force des vents sur le territoire de Kahnawà:ke ;
- des explications au sujet des zones de contraintes à respecter pour l'implantation des éoliennes ;

les éoliennes

- la durée de vie utile d'une éolienne ;
- le système de signalisation de la présence d'éoliennes pour la sécurité du transport aérien ;
- la distance des éoliennes par rapport aux habitations ou les bâtiments situés à proximité des éoliennes ;
- la distance minimum requise par la réglementation municipale entre les éoliennes et les habitations ou les bâtiments ;
- l'effet du temps froid sur les éoliennes ;
- la sécurité des passants sous les éoliennes en hiver en raison de la projection de glace ;
- la prise en compte du phénomène de projection de glace pour assurer un périmètre de sécurité sous les éoliennes ;
- la possibilité de remplacement des éoliennes en cours de contrat et les coûts inhérents, le cas échéant ;
- la justification du choix de l'emplacement de l'éolienne 1 ;

l'aspect visuel et le paysage

- la répercussion du projet sur le paysage de Saint-Cyprien-de-Napierville ;
- les critères utilisés pour établir les répercussions visuelles du projet ;
- le positionnement d'une éolienne devant le terrain de camping Grégoire ;
- les doutes sur les efforts mis par le promoteur pour harmoniser au maximum les éoliennes avec le paysage ;

- la demande d'une simulation visuelle à partir de la rue Bisailon, en direction est ;

la santé et le bruit

- les répercussions du projet sur la santé de la population ;
- l'existence d'une étude sur l'impact des infrasons provenant des éoliennes sur la santé des enfants ;
- les répercussions du projet sur le climat sonore ;
- le respect des exigences gouvernementales concernant le niveau sonore ;
- l'impact du vent sur le niveau sonore global ;

le milieu biophysique

- les répercussions sur la faune ;
- la mise à jour de l'étude de 2010 sur les espèces en voie d'extinction ;
- le suivi de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux ;
- les répercussions des activités d'excavation sur la nappe phréatique et l'eau souterraine ;
- la nécessité de corriger des erreurs dans l'étude d'impact, notamment dans la zone d'étude du projet où l'on indique une faible présence de bernaches et d'oies blanches sur le territoire de la Montérégie-Ouest ;
- le trop faible nombre d'heures d'observation des oiseaux pour donner des résultats représentatifs de leur présence sur le territoire à l'étude ;

la valeur des propriétés

- les répercussions de la proximité d'un parc éolien sur la valeur marchande des propriétés de Saint-Cyprien-de-Napierville ;
- la demande au promoteur de garantir la conservation de la valeur actuelle des propriétés ;
- la perte de valeur marchande de certaines maisons de Saint-Bernard-de-Lacolle situées à proximité du parc éolien ;
- la possibilité d'obtenir des compensations financières advenant la perte de valeur marchande des maisons situées près des éoliennes ;

la phase de démantèlement

- les raisons motivant le promoteur à laisser une partie des fondations sur place au lieu de les enlever complètement ;
- la quantité de béton qui serait laissée dans le sol et son impact sur les terres agricoles ;
- la possibilité de prolongation après les 20 ans prévus au contrat ;
- des précisions sur le processus de démantèlement en cas de faillite du promoteur ;

l'aspect culturel

- la prise en compte de l'intérêt historique du terrain de l'église et du cimetière Douglass ;

- la présence d'une erreur dans l'étude d'impact concernant la localisation de la Maison du Domaine-Lakefield, qui se situerait plutôt dans la municipalité de Saint-Valentin ;

le BAPE

- le court délai accordé aux citoyens, entre la séance d'information du BAPE et la fin de la période d'information, pour la préparation de l'envoi d'une demande d'audience publique ;
- des précisions sur le processus de demande d'audience publique ;
- la possibilité de déposer au BAPE le premier tableau du Règlement de contrôle intérimaire 478 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;
- la possibilité pour le BAPE de rendre publique une étude du promoteur sur la force des vents sur le territoire de Kahnawà:ke ;

les autres préoccupations

- la prise en compte des répercussions sur les villages environnants et des impacts cumulatifs ;
- la justification du projet dans le contexte des surplus d'énergie d'Hydro-Québec ;
- l'oubli dans l'étude d'impact de la présence d'une piste d'atterrissage située dans la zone du projet ;
- l'existence d'un règlement d'une zone protectrice de 4 km autour de la piste d'atterrissage ;
- l'augmentation du risque sur la sécurité des pilotes d'avions durant leurs manœuvres d'aviation sur la piste d'atterrissage située à proximité des éoliennes ;
- la nécessité pour le promoteur de consulter le *Règlement de contrôle intérimaire* du Haut-Richelieu ;

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centres	Adresses
Bibliothèque municipale de Napierville	290, rue Saint-Alexandre, Napierville J0J 1L0
Kahnawake's Economic Development Commission	1110,2 River Road, 3rd Floor, Kahnawake (Québec) J0L 1B0

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés sur le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
Vendredi 27 février 2015	Le Soleil	
Samedi 28 février 2015	Le Journal de Montréal	
Mercredi 4 mars 2015		Le Coup d'œil
Mercredi 18 mars 2015		Le Coup d'oeil

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates et événements	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
26 février 2015 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de la Montérégie	251	Site Web et compte Twitter du BAPE
31 mars 2015 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques de la Montérégie	Ne s'applique pas	Compte Twitter du BAPE

La séance d'information

Date	31 mars 2015
Lieu	Centre communautaire de Napierville, 262, rue de l'Église, Napierville
BAPE : Animation	M. Luc Nolet, conseiller en communication
Accueil et prise de notes	M. Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication
Promoteur	M. Bud Morris, président EDK Mme Lynn Jacobs, coordonnatrice environnementale EDK M. Stéphane Poirier, coordonnateur de projet EDK M. Frédéric Gagnon, spécialiste en environnement DNVGL M. Jérôme Beaulieu, directeur sectoriel SNC Environnement
Assistance	270 personnes
Durée	5 heures

Les relations de presse

Deux journalistes étaient présents à la séance d'information soit le journal *Le Coup d'Œil* et la radio *boom 104.1-106.5*, de Saint-Jean-sur-Richelieu.

La revue de presse

Le journal *Le Coup d'œil* a fait état de la tenue de la soirée d'information lors de la publication du communiqué.

Les communautés autochtones

Le Conseil de bande de Kahnawà:ke est directement concerné par les activités du projet puisque celui-ci a été mis de l'avant par la Commission de développement économique de Kahnawà:ke. Le projet de la compagnie Énergies Durables Kahnawà:ke a été sélectionné par Hydro-Québec Distribution en décembre 2010 dans le cadre du troisième appel d'offres éolien (500 MW réservés aux communautés locales et autochtones du Québec). Un centre temporaire de consultation a été ouvert dans la communauté et on peut y retrouver la documentation du projet.



Québec, le 21 avril 2015

Luc Nolet, conseiller en communication, chargé du dossier

En collaboration avec Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication